

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DAC 366 Subvention (4.000 euros) à l'association Les Chœurs d'enfants de Saint Christophe de Javel 15^e.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Les Chœurs d'enfants de St Christophe de Javel ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 3 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Les Chœurs d'enfants de St Christophe de Javel, dont le siège social est situé au 28, rue de la Convention, 75015 Paris, pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2013 (18469 / 2013_05089).

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.